

ADÉ

Séance du 16 septembre 2026

Membres en exercice :	Date de la convocation : 11/09/2026
15	Le seize septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.
Présents : 13	Présents : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Xavier DUPUIS, Maryline CARASSUS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Elodie TOURREILLE, Céline BRUNET, Marco ORLANDO, Sandra LALANNE, Sylvie LAURON, Emilie DA SILVA.
Votants : 15	
Pour : 15	
Contre : 0	Représentés : Manuel DUARTE représenté par Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Patrick LAYERLE représenté par Jean-Marc BOYA.
Abstentions : 0	Excusés : .
	Absents : .
	Secrétaire de séance : Sandra LALANNE.

Objet : Approbation de la convention modifiée entre la commune d'Adé et la CATLP, relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et transfert de la mission de consultation des services extérieurs - DE_050_2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5111-4 et L.5211-4-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.422-1 et suivants, ainsi que R.423-15 et suivants ;

VU la délibération n°09 du Conseil Communautaire de la CATLP en date du 30 novembre 2017 décidant de la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° DE_003_2018 en date du 12 janvier 2018 portant adhésion de la commune d'Adé au service commun ADS et approbation de la convention-cadre ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CATLP n° CC 2024-07-11.004 du 11 juillet 2024 portant sur la dématérialisation des consultations des demandes d'autorisation d'urbanisme, entraînant la modification du fonctionnement des consultations extérieures et la mise à jour des conventions passées avec les communes membres ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CATLP n° CC 2026-01-15.005 du 09 janvier 2026 portant sur l'actualisation des conventions entre la CATLP et les communes pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune d'Adé confie l'instruction de ses autorisations d'urbanisme au pôle ADS du service Aménagement de l'Espace et Urbanisme de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Conformément aux exigences nationales de dématérialisation des démarches d'urbanisme, le pôle ADS s'est raccordé en janvier 2022 à la plateforme nationale partagée « Plat'AU ». Depuis le 2 avril 2024, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) exige d'être consulté exclusivement via cette plateforme

Jusqu'alors, l'article 3 de la convention signée entre la commune et la CATLP prévoyait que la transmission des dossiers pour avis aux services extérieurs (notamment l'ABF) incombait directement à la Commune.

Afin de simplifier la gestion administrative des Mairies, de soulager les secrétariats et de sécuriser les délais d'instruction des autorisations d'urbanisme, la CATLP propose que son pôle ADS prenne désormais en charge **l'ensemble des consultations des services extérieurs** (ABF, SDIS, Enedis, gestionnaires de réseaux, etc.) en lieu et place des communes.

Par conséquent, cette évolution nécessite une mise à jour de la convention liant la commune à la CATLP. Au-delà de la simple modification de l'article 3 de ladite convention, la CATLP a souhaité se saisir de cette actualisation pour clarifier divers points supplémentaires :

- **Préciser le partage des rôles** : la commune conserve la réception, le guichet unique, l'enregistrement et la notification finale ; le pôle ADS prend en charge l'instruction technique et la réalisation de toutes les consultations ;
- **Dématérialiser les flux internes** : transmission sécurisée et rapide des projets de décision via le logiciel métier ;
- **Mettre à jour le cadre juridique** : actualisation des clauses de conciliation, de résiliation et confirmation de l'assistance juridique en cas de recours.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le nouveau mode de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), transférant au pôle ADS de la CATLP la responsabilité d'effectuer l'ensemble des consultations extérieures (dont l'ABF) ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention de service commun régissant les relations entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Commune d'Adé.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention (ainsi que tout avenant ultérieur ou document d'exécution afférent) ;

ARTICLE 4 : DE PRÉCISER que les dispositions de cette nouvelle convention annulent et remplacent celles de la convention précédente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le président de séance,
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,
Sandra LALANNE

